



Comment obtenir un certificat W garage ?

Véifié le 03 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Le certificat *W garage* permet de faire circuler un véhicule à titre provisoire, avant son immatriculation définitive. Il est uniquement délivré aux réparateurs, vendeurs, transporteurs, carrossiers, importateurs et constructeurs pour l'utilisation de certains types de véhicules. Il est valable pour l'année civile (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52114>) et doit être renouvelé chaque année.


Véhicules concernés

Le certificat *W garage* est délivré au professionnel de l'automobile qui en a fait la demande ou à la personne qui le représente. La personne qui représente l'entreprise doit être en possession de sa carte de vendeur ou justifier de son appartenance à cette entreprise. La justification de cette appartenance doit être apportée par un écrit du représentant légal de l'entreprise.

Le certificat *W garage* est rattaché au professionnel de l'automobile. Il lui permet de fabriquer des plaques d'immatriculation à ce numéro.

Les plaques sont amovibles. Elles sont fixées sur le véhicule qu'il désire faire circuler sur la voie publique à un moment donné (pour effectuer un test par exemple). Elles sont ensuite retirées et peuvent être fixées sur un autre véhicule. Un seul véhicule à la fois peut circuler avec le *W garage*.

L'original du certificat doit être à bord du véhicule en circulation. Il doit être présenté en cas de contrôle.

 **À noter** : en cas d'utilisation du certificat *W garage* pour un véhicule déjà immatriculé, seul le numéro W doit être utilisé.

Les véhicules suivants peuvent être immatriculés en *W garage* :

- Véhicules neufs : prototypes à l'essai, véhicules en attente de mise en circulation (démonstration devant un acheteur potentiel, présentation à la presse, prêt pour essai)
- Véhicules d'occasion : uniquement les véhicules d'occasion dont la mise en circulation porte sur des essais techniques liés à une réparation, le transport entre ateliers ou vers un centre de contrôle technique, la revente du véhicule, le remorquage après accident notamment
- Véhicules utilisés par les coopératives agricoles et dans les établissements de formation des mécaniciens

Où peut-on l'utiliser ?

La circulation d'un véhicule avec un certificat *W garage* est possible dans toute la France. Elle n'est pas limitée au département d'implantation de l'entreprise.

Il n'est pas possible d'utiliser un tel certificat à l'étranger, ni d'obtenir un certificat *W garage international*.

Son utilisation est uniquement réservée au territoire français, à l'exception des prototypes dont la mise au point nécessite des essais dans des pays étrangers. Dans ce cas, le professionnel doit être également en possession d'une attestation des caractéristiques techniques du véhicule.

Durée de validité

Le certificat *W garage* est valable pour l'année civile (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52114>) et comporte la date de fin de validité de l'immatriculation provisoire.

Le certificat porte le millésime de l'année de sa délivrance et est adressé au professionnel ayant effectué la demande.

La demande de renouvellement, réalisée auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), doit être déposée pour l'année suivante **entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre**.

Aucune demande de renouvellement ne peut être déposée après le 31 décembre. Si c'est le cas, un nouveau numéro W est attribué.


Dépôt de la demande

Première demande

Les démarches doivent être réalisées en ligne sur le site de l'ANTS ().

Demander un certificat W garage

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Le certificat définitif est envoyé par courrier suivi au domicile du titulaire par l'ANTS.

Pour toute demande ne rentrant pas dans ce cadre, une autorisation exceptionnelle doit d'abord être sollicitée directement auprès du ministère de l'écologie et du développement durable.

Où s'adresser ?


- [Ministère en charge de l'environnement - Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules \(SD6\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_179551) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_179551)

Renouvellement

Les démarches doivent être réalisées en ligne sur le site de l'ANTS ().

Demander un certificat W garage

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Le certificat définitif est envoyé par courrier suivi au domicile du titulaire par l'ANTS.

Pour toute demande ne rentrant pas dans ce cadre, une autorisation exceptionnelle doit d'abord être sollicitée directement auprès du ministère de l'écologie et du développement durable.

Où s'adresser ?

- [Ministère en charge de l'environnement - Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules \(SD6\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_179551) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_179551)

Le renouvellement peut s'effectuer chaque année, en novembre et décembre.

Pièces à joindre

[Imprimer cette
section](#)



Les pièces à joindre sont les mêmes pour une première demande ou un renouvellement annuel.

Commerçant

- [Extrait K ou K bis](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000>) du RCS () (+ photocopie)
- Justificatif fiscal de l'activité professionnelle (en lien avec la construction, l'importation, la vente, la réparation ou le transport d'automobiles) : avis d'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises (volet CFE), à la TVA (), à l'impôt sur les sociétés (ou sur le revenu pour les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs), aux taxes additionnelles pour frais de CCI () ou de chambre de métiers notamment. Il est également possible de fournir une [attestation de régularité fiscale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14636) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14636>).
- Demande d'immatriculation formulée sur l'imprimé [cerfa n°13752](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14217) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14217>)

Artisan

- Extrait du répertoire des métiers
- Justificatif fiscal de l'activité professionnelle (en lien avec la construction, l'importation, la vente, la réparation ou le transport d'automobiles) : avis d'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises (volet CFE), à la TVA (), à l'impôt sur les sociétés (ou sur le revenu pour les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs), aux taxes additionnelles pour frais de CCI () ou de chambre de métiers entre autres. Il est également possible de fournir une [attestation de régularité fiscale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14636) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14636>).

Coût

Le coût de la carte *W garage* est calculé en fonction du taux du cheval fiscal (ou CV ou cheval vapeur), voté chaque année par le conseil régional. Il varie donc selon les régions.

Un simulateur du coût de la carte grise vous permet de déterminer le tarif en vigueur du certificat dans chaque département.

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Restitution

Le professionnel peut utiliser le certificat valide jusqu'au 31 décembre.

Il doit le restituer à la préfecture à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, qu'il ait effectué ou non une demande de renouvellement.

En cas de cessation d'activité, le certificat doit être restitué sans délai.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour connaître le mode de restitution du certificat *W garage*.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture ↗](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

À Paris

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture de Paris](https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01) (<https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01>)

Textes de référence

- **Code de la route : article R322-3** ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020242028&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Condition de délivrance du certificat provisoire d'immatriculation
- **Code général des impôts : article 1599 septdecies** ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006306458&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Tarifs sur les certificats provisoires d'immatriculation des véhicules
- **Arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules** ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031194838>)
- **Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules** ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020237165>)
Article 9 et annexe IX

Services en ligne et formulaires

- **Calculer le coût de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur
- **Demande de délivrance de certificat(s) W garage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14217>)
Formulaire
- **Attestation de régularité fiscale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14636>)
Formulaire

- Demander un certificat W garage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49646>)
Téléservice
-